

S L O

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2023
Convocation du 28 mars 2023

N° 2023_04_001

Objet : Economie - Dénomination de groupement de communes touristiques

Le 4 avril 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, au Siège la communauté de communes, Salle du conseil, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Lison BOICHUT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Marie-Jo RANCHIN en remplacement de Bernard Constant

Absents excusés : Nicole ARRIGHI, Thierry BESANCENOT, Bernard CONSTANT, Vincent CERVINO, Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN, Patrice FLAMBEAUX, Patrick MEYCELLE

Pouvoirs Thierry BESANCENOT à Guy CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL

Secrétaire de Séance : Marye RABIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Claude BENAHMED, vice-président au développement économique et au tourisme rappelle que la compétence de développement touristique a été transféré à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche en 2014.

Le vice-président précise que du fait de cette compétence, une demande de dénomination de groupement de communes touristiques a été déposée et acceptée en 2010 pour 12 communes du territoire, puis renouvelée en 2014 pour ces mêmes communes que sont Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Orgnac-l'Aven, Pradons, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Salavas, Sampzon, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé.

Le vice-président ajoute que les arrêtés préfectoraux pour la dénomination de communes touristiques ne sont plus valables depuis 2020 et qu'il convient de représenter une demande pour l'ensemble des 20 communes du territoire, à savoir la commune de Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2010 classant l'office de tourisme de la Basse Vallée de l'Ardèche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2014 classant l'office de tourisme du Pays Ruomsois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2013 classant l'office de tourisme de Vallon Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche ;

Autorise le président à solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé pour le territoire constitué des communes ci-après désignées : Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé.

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Maryse RABIER